



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2017-02

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-020 - Délégation de signature de la Direccte IDF de l'ordonnancement secondaire de Corinne Cherubini directrice régionale pour l'Unité Régionale en date du 20 février 2017 (arrêté n°2017-009) (6 pages)	Page 3
IDF-2017-02-20-021 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD75 (20 février 2017 arrêté 2017-010) (3 pages)	Page 10
IDF-2017-02-20-022 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD77 (20 février 2017 arrêté n°2017-011) (3 pages)	Page 14
IDF-2017-02-20-023 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD78 (20 février 2017 arrêté n°2017-012) (3 pages)	Page 18
IDF-2017-02-20-024 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD91 (20 février 2017 arrêté n°2017-013) (3 pages)	Page 22
IDF-2017-02-20-025 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD92 (20 février 2017 n°2017-014) (3 pages)	Page 26
IDF-2017-02-20-026 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD93 (20 février 2017 n°2017-015) (3 pages)	Page 30
IDF-2017-02-20-027 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD94 (20 février 2017 arrêté n°2017-016) (3 pages)	Page 34
IDF-2017-02-20-028 - Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire de la Direccte IDF pour l'UD95 (20 février 2017 n°2017-017) (3 pages)	Page 38

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-020

Délégation de signature de la Direccte IDF de
l'ordonnancement secondaire de Corinne Cherubini
directrice régionale pour l'Unité Régionale en date du 20
février 2017 (arrêté n°2017-009)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France

ARRETE n° 2017-009

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu la circulaire 2REC-15-3351 du 18 mars 2015 relative à la simplification des nomenclatures budgétaires

Vu la décision du 29 octobre 2015 portant simplification de la nomenclature budgétaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au sein du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne subdélégation à Jérôme BONHERBE, Sophie de CASTELNAU, Jean-Paul MARANGI et Liliane JABOL à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1 ci-dessus ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1 ci-dessus.

ARTICLE 2

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites et conditions définies par cet arrêté, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne subdélégation à :

- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU
- Yasmina TAIEB
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS

à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale.

Et à :

- Elise TEXIER
- Véronique DELARUE
- Alexandre VISCONTINI
- Elisa BAILLON
- Patrick GUYOT
- Cédric GUILLON-LAVOCAT
- Vincent GILBERT
- Catherine LAPEYRE
- Christine MILLER
- Eric LE CAM
- Ronan PERROTTE
- Jean Paul WUCHER
- Lionel SILVERT
- Nicolas BESSOT
- Peggy LEGRAND
- Nittiadévy EGANADANE
- Philippe RICHARD
- Nicole CARRARA
- Mikaëla MANASSERO
- Jean-Paul MARANGI
- Liliane JABOL
- Géraldine CUGUEN
- Chantal YRIARTE
- Thierry LARTIGUE
- Evelyne LE GALL
- Yanick DURANT
- Freddy FRANCOISE
- Thomas GOUZENES
- Fabienne VAUGUET
- Eric LE CAM

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les programmes suivants :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n°134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;

- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 » ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
« Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1)
« Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2) ;
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU
- Yasmina TAIEB
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS
- Nicolas BESSOT

pour signer tous actes liés à la commande publique dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et arrêtés relatifs à la composition et fonctionnement de jury de concours sur les programmes cités à l'article 2 et dans la limite des attributions de leur service à :

- Nicole CARRARA
- Jean-Paul MARANGI
- Liliane JABOL
- Cyrille BOITEL
- Peggy LEGRAND
- Nittiadévy EGANADANE
- Thierry LARTIGUE
- Philippe RICHARD
- Mikaëla MANASSERO
- Yanick DURANT
- Evelyne LE GALL
- Sylwia NOWAKOWSKA
- Anne-Lise AUCOUTURIER

ARTICLE 4

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Jean-Paul MARANGI
- Liliane JABOL
- Sylwia NOWAKOWSKA
- Jean-François BONELLI
- Marie-Louise ASPLANATO
- Blanche BOURIN
- Sabrina FERREIRA
- Jacqueline GRACCHUS-LOUISY

à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Hakim DAOUDI-ALAOUI
- Aissata SIMON
- Alexis GOROKHOFF
- Silété EDORH ANANOU

à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les fiches de communication liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales des programmes suivants :

- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 »
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Jean-Paul MARANGI
- Liliane JABOL
- Jean-François BONELLI

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS », cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition des crédits, de saisie de la programmation dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Dominique BONNAFOUS
- Christine MILLER
- Jean-Paul WUCHER
- Sophie de CASTELNAU
- Peggy LEGRAND
- Nittiadévy EGANADANE
- Evelyne LE GALL
- Nicole CARRARA
- Mikaëla MANASSERO
- Charles EXTY

à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 8

En application de la décision susvisée, la directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne subdélégation à Jérôme BONHERBE, Sophie de CASTELNAU, Jean Paul MARANGI et Liliane JABOL à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la DGCCRF
2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense.

ARTICLE 9

En application de la décision susvisée, la directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile-de-France donne subdélégation à

- Jérôme BONHERBE
- Sophie de CASTELNAU
- Dominique BONNAFOUS

à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale.

Et à :

- Christine MILLER
- Jean Paul WUCHER
- Ronan PERROTTE
- Eric LE CAM

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » de la DGCCRF.

ARTICLE 10

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 11

L'arrêté n° 2016-112 du 30 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 12

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-021

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD75 (20 février 2017 arrêté
2017-010)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-010

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris à :

- Monsieur Dominique VANDROZ
- Madame Anne-Catherine BISOT
- Monsieur Sylvère DERNAULT
- Monsieur Philippe BOURSIER
- Madame Corinne ROUXEL
- Monsieur Patrice PEYTAVIN

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Monsieur Dominique VANDROZ
- Madame Anne-Catherine BISOT
- Monsieur Philippe BOURSIER

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Anne-Catherine BISOT
- Madame Sylviane DUNAJSKA
- Monsieur Eric BEAULIEU

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2017-001 du 2 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-022

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD77 (20 février 2017 arrêté
n°2017-011)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-011

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de Seine-et-Marne à :

- Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY, secrétaire générale
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Madame Viviane BELHUMEUR sur le champ emploi dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Monsieur Philippe COUPARD

Et en cas d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Madame Stéphanie COURS
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Monsieur Charles MAHEKE

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Philippe COUPARD

Et en cas d'empêchement à :

- Madame Marie-Hélène SOTTO-LAMY
- Madame Isabelle VIOT-BICHON
- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL
- Madame Stéphanie COURS
- Monsieur Olivier GAUTUN
- Monsieur Charles MAHEKE
- Madame Ginette MUSSARD

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2016-122 du 21 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-023

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD78 (20 février 2017 arrêté
n°2017-012)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France

ARRETE n° 2017-012

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale des Yvelines à :

- Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Responsable de l'unité départementale des Yvelines
- Madame Elisabeth JAULT
- Madame Nadine DESPLEBIN
- Monsieur Didier LACHAUD
- Monsieur Pascal MARCOUX
- Madame Clémence TALAYA-BIOTEAU
- Madame Florence VILBOUX

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Madame Isabelle LAFFONT-FAUST
- Madame Elisabeth JAULT
- Monsieur Didier LACHAUD
- Monsieur Pascal MARCOUX

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider, tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Elisabeth JAULT
- Madame Stéphanie ARNAL

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2016-074 du 6 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20/02/2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-024

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD91 (20 février 2017 arrêté
n°2017-013)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-013

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES
SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de l'Essonne à :

- Monsieur Marc BENADON, responsable de l'unité départementale de l'Essonne
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS, secrétaire générale
- Monsieur Didier CAROFF
- Madame Brigitte MARCHIONI
- Monsieur Christian BENAS
- Madame Véronique CARRE

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Marc BENADON,
- Madame Emilia DUARTE-MARTINS

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2016-075 du 6 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-025

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD92 (20 février 2017
n°2017-014)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France,

ARRETE n° 2017-014

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES
SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à :

- Madame Patricia BOILLAUD, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine
- Monsieur Henri MARIE, secrétaire général
- Monsieur Jérôme SAJOT
- Madame Claudine SANFAUTE
- Monsieur Olivier JUVIN, responsable du Pôle mutations économiques

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Madame Patricia BOILLAUD
- Monsieur Henri MARIE
- Monsieur Jérôme SAJOT
- Madame Claudine SANFAUTE

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Patricia BOILLAUD
- Monsieur Henri MARIE
- Madame Claudine MEHENNAOUI

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

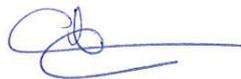
L'arrêté n°2016-076 du 6 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-026

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD93 (20 février 2017
n°2017-015)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France,

ARRETE n° 2017-015

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
à :

- Madame Anne SIPP, responsable de l'unité départementale ;
- Madame Martine ADMENT-CATINAUD, chef de service ;
- Monsieur Eric BERTAZZON, chef de service.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Madame Anne SIPP, responsable de l'unité départementale;
- Madame Martine ADMENT-CATINAUD, chef de service ;
- Monsieur Eric BERTAZZON, chef de service.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Madame Gisèle CILLI
- Madame Catherine CEVASCO

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2016-077 du 6 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-027

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD94 (20 février 2017 arrêté
n°2017-016)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Ile-de-France

ARRETE n°2017-016

Portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI,
chargée des fonctions de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature
à Corinne CHERUBINI, chargée des fonctions de directrice régionale des entreprises, de la
concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-
de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux
relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

A

- Monsieur Didier TILLET responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Madame Agnès DUMONS, secrétaire générale
- Monsieur Eric JANY, responsable du Pôle « Travail »
- Monsieur Nicolas REMEUR, responsable du Pôle « Emploi et développement économique »

Et dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Luce BOUENIKALAMIO
- Madame Larissa DARRACQ
- Monsieur Ababacar NDIAYE
- Monsieur Jean-Noël PIGOT
- Madame Virginie RUE

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

A :

- Monsieur Didier TILLET responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Madame Agnès DUMONS
- Monsieur Eric JANY
- Monsieur Nicolas REMEUR

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Didier TILLET responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Madame Agnès DUMONS
- Monsieur Daniel DREAN
- Madame Valerie SERRAZ

Article 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

L'arrêté N° 2016-108 du 21/09/2016 est abrogé.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-02-20-028

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
de la Direccte IDF pour l'UD95 (20 février 2017
n°2017-017)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile-de-France,

ARRETE n° 2017-017

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-17-005 du 17 février 2017 portant délégation de signature à Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val d'Oise à :

- Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, responsable de l'unité départementale
- Madame Muriel CREVEL, secrétaire générale
- Monsieur Alain BARROUL
- Madame Pascale BOUËTTE
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Madame Nadia EL QADI
- Madame Véronique GUILLON
- Monsieur Xavier ROBERGE
- Madame Elsa HOUPIN
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;

A :

- Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, responsable de l'unité départementale
- Madame Muriel CREVEL

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, responsable de l'unité départementale
- Monsieur Alain BARROUL
- Madame Pascale BOUETTE
- Madame Muriel CREVEL
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN
- Madame Nadia EL QADI
- Madame Véronique GUILLON
- Monsieur Xavier ROBERGE
- Monsieur Philippe VONG-A-LAU
- Monsieur Vincent LEFEBVRE
- Madame Elsa HOUPIN

ARTICLE 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de- France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5

L'arrêté n°2016-109 du 21 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 20 février 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI